

II

(Actes préparatoires)

COMMISSION

Proposition de directive du Conseil concernant les prescriptions minimales pour l'utilisation par les travailleurs d'équipements de protection individuelle sur le lieu de travail

(Troisième directive particulière au sens de l'article 13 de la directive.....) ⁽¹⁾

COM(88) 76 final

(Présentée par la Commission au Conseil le 11 mars 1988)

(88/C 161/01)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment l'article 118A,

vu la proposition de la Commission, établie après consultation du Comité consultatif pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu de travail ⁽²⁾,

vu l'avis du Comité économique et social,

en coopération avec le Parlement européen,

considérant que l'article 118A, du Traité CEE, prévoit que le Conseil arrête, par voie de directive, des prescriptions minimales en vue de promouvoir l'amélioration, notamment du milieu du travail, pour protéger la sécurité et la santé des travailleurs;

considérant que l'article 118A recommande également d'éviter des contraintes administratives, financières et juridiques, qui soient de nature à contrarier la création et le développement des PME;

considérant que la Communication de la Commission sur son programme dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la santé sur le lieu de travail ⁽³⁾ prévoit l'adoption de directives visant à assurer la sécurité et la santé des travailleurs;

considérant que la Résolution du Conseil du 21 décembre 1987 ⁽⁴⁾ concernant la sécurité, l'hygiène et la santé sur le lieu de travail a pris acte de l'intention de la Commission de lui présenter à bref délai des prescriptions minimales concernant la sécurité et la santé des travailleurs sur le lieu de travail;

considérant que l'achèvement du marché intérieur prévoit l'élaboration d'une directive basée sur l'article 100 A, selon la nouvelle approche en matière d'harmonisation et de normalisation ⁽⁵⁾ en établissant des exigences essentielles de sécurité pour la conception, fabrication ou construction d'équipements de protection individuelle pour permettre leur mise sur le marché et leur libre circulation dans la Communauté;

considérant la nécessité de compléter cette directive qui ne vise que la mise sur le marché à l'intérieur de la Communauté des équipements de protection individuelle, par des prescriptions minimales relatives à la sécurité et la santé lors de l'utilisation des équipements de protection individuelle;

considérant que la présente directive constitue un volet ou complément social par rapport à une directive d'harmonisation technique visant à achever le marché intérieur pour les équipements de protection individuelle;

considérant que les équipements de protection collective doivent être prioritaires par rapport aux équipements de protection individuelle;

⁽¹⁾ COM(88) 73 final (JO n° C 141 du 30. 5. 1988).

⁽²⁾ Décision du Conseil 74/325/CEE (JO n° L 185 du 9. 7. 1974).

⁽³⁾ JO n° C 28 du 3. 2. 1988, p. 3.

⁽⁴⁾ JO n° C 28 du 3. 2. 1988, p. 1.

⁽⁵⁾ Livre blanc, doc. COM(85) 310 final.

considérant que l'utilisation d'équipements de protection individuelle présuppose que les travailleurs se situent dans des situations de risques pour leur sécurité et santé et qu'il importe, par rapport à une telle situation, de développer l'association des travailleurs à tous les aspects de l'utilisation des équipements de protection individuelle;

considérant que la présente directive prévoit, pour protéger la sécurité et la santé des travailleurs, des prescriptions minimales et indispensables, sans faire obstacle au maintien et à l'établissement, par chaque État membre, de certaines mesures de protection renforcées des conditions de travail;

considérant que ces prescriptions ne peuvent toutefois impliquer des modifications des équipements de protection individuelle ayant fait l'objet de directives communautaires relatives à leur conception et construction en matière de sécurité et santé, par rapport aux dispositions de ces mêmes directives;

considérant qu'il importe de promouvoir la collaboration des partenaires sociaux aux décisions et aux actions dans le domaine de la protection de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail, à tous les niveaux;

considérant qu'il y a lieu d'instituer auprès de la Commission, un comité qui assiste la Commission lors de la mise en œuvre de mesures complémentaires prévues par la directive,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

Objet

Article premier

La présente directive qui est une directive particulière au sens de l'article 13 de la directive a pour objet la protection des travailleurs contre les risques pour la sécurité et la santé pendant le travail dans les cas où ces risques ne sont pas évités ou suffisamment limités par des moyens de protection collective techniques ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.

DEFINITIONS

Article 2

1. La présente directive s'applique aux équipements de protection individuelle utilisés sur le lieu de travail. Elle constitue pour ces types d'équipements un complément à la directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements de protection individuelle.

2. Au sens de la présente directive, on entend par :

— *Lieux de travail :*

tout endroit où le travailleur a accès dans l'entreprise et/ou l'établissement.

— *Travailleur :*

toute personne qui effectue une prestation quelconque, y compris les stagiaires et apprentis.

— *Entreprise et/ou établissement :*

entité, appartenant au secteur public ou privé, exerçant notamment une activité industrielle, agricole, commerciale, administrative, de service, éducative ou culturelle.

— *Employeur :*

l'organisme ou la personne qui a la responsabilité de l'entreprise et/ou établissement.

— *Équipements de protection individuelle :*

tout équipement destiné à être porté ou tenu par le travailleur en vue de le protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité et santé pendant le travail. L'annexe III donne une liste indicative non exhaustive d'équipements de protection individuelle visés par cette définition.

Sont également considérés comme équipement de protection individuelle :

— l'ensemble constitué par plusieurs dispositifs ou moyens associés de façon solidaire en vue de protéger le travailleur contre un ou plusieurs risques susceptibles d'être encourus simultanément,

— un dispositif ou moyen de protection solidaire, de façon dissociable ou non dissociable, d'un équipement individuel non protecteur porté ou tenu par le travailleur en vue de déployer une activité,

— des composants interchangeables d'un équipement de protection individuelle, indispensables à son bon fonctionnement.

Tout système de liaison pour raccorder l'équipement de protection individuelle à un dispositif extérieur, même lorsque ce système de liaison n'est pas destiné à être porté ou tenu en permanence par le travailleur pendant la durée d'exposition au(x) risque(s).

Sont exclus de cette définition :

— vêtements de travail ordinaires et uniformes qui ne sont pas spécifiquement destinés à protéger la sécurité et la santé du travailleur,

— équipements des services de secours et de sauvetage,

— équipements de protection individuelle des militaires, des policiers et des personnels de services de maintien de l'ordre,

— matériels et moyens de transports privés,

— matériel de sport,

— matériel d'autodéfense ou de dissuasion,

- appareils portatifs pour la détection et la signalisation de risques et facteurs de nuisance.

L'annexe II donne une liste indicative non exhaustive d'équipements de protection individuelle visés par cette définition.

Dispositions générales

Article 3

Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne sont pas évités ou suffisamment limités par les autres moyens indiqués à l'article 1^{er}.

Article 4

1. Un équipement de protection individuelle doit :
 - être approprié par rapport aux risques à prévenir,
 - être adapté ou adaptable au travailleur individuel,
 - répondre aux conditions sur le lieu de travail,
 - tenir compte des exigences ergonomiques,
 - tenir compte de l'état de santé du travailleur,
 - si possible, incorporer des éléments correcteurs nécessaires pour l'utilisateur.
2. En cas de risques multiples exigeant le port en même temps de plusieurs équipements de protection individuelle, ces équipements doivent être compatibles et maintenir leur efficacité par rapport à chaque risque.
3. Les conditions dans lesquelles un équipement de protection individuelle doit être utilisé, notamment concernant la durée du port, sont déterminés en fonction de la gravité du risque, de la fréquence de l'exposition au risque et des caractéristiques du poste de travail de chaque travailleur.
4. Un équipement de protection individuelle est en principe destiné à un usage personnel. Si les circonstances permettent l'utilisation d'un équipement de protection individuelle par plusieurs personnes, des mesures appropriées doivent être prises pour qu'une telle utilisation ne pose aucun problème de santé ou d'hygiène aux différents utilisateurs.
5. Des informations adéquates sur chaque équipement de protection individuelle qui sont nécessaires à l'application des dispositions des paragraphes 1^{er} et 2, doivent être fournies et être disponibles dans l'entreprise.

6. Les équipements de protection individuelle doivent normalement être fournis gratuitement par l'employeur qui assure leur bon fonctionnement et leur état hygiénique par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires.

Appréciation de l'équipement de protection individuelle

Article 5

1. Lors du choix d'un équipement de protection individuelle, l'employeur est tenu de procéder à une appréciation de l'équipement de protection individuelle qu'il envisage d'utiliser pour évaluer dans quelle mesure il répond aux conditions de l'article 4, paragraphes 1^{er} et 2.

Cette appréciation comprend :

- a) l'analyse des risques qui ne sont pas évités par d'autres moyens. L'annexe I établit un schéma indicatif pour une telle analyse;
 - b) la définition des caractéristiques nécessaires pour que les équipements de protection individuelle répondent aux risques indiqués sous a), en tenant compte des éventuelles sources de risques que peuvent constituer les équipements de protection individuelle;
 - c) l'évaluation des caractéristiques des équipements de protection individuelle concernés qui sont disponibles, en comparaison avec les caractéristiques visées sous b). L'annexe II donne des indications concernant l'existence d'équipements de protection individuelle. L'annexe III donne pour certains équipements de protection individuelle, des indications non exhaustives pour une telle évaluation.
2. L'appréciation prévue au paragraphe 1^{er} doit être revue en fonction des changements intervenant dans les éléments qui la composent.

Règles d'utilisation

Article 6

1. Sans préjudice des dispositions prévues aux articles 3, 4 et 5, les États membres fixent des règles constituant un cadre d'utilisation des équipements de protection individuelle, en tenant compte des réglementations communautaires concernant leur libre circulation.

Ces règles indiquent notamment les circonstances, les activités ou secteurs d'activité nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

Dans l'établissement de ces règles, les États membres tiennent compte des annexes I, II, III et IV.

2. Les États membres adaptent les règles visées au paragraphe 1^{er} pour tenir compte des modifications significatives que l'évolution technique apporte aux risques, aux moyens de protection collective et aux équipements de protection individuelle.

3. L'État membre consulte préalablement les partenaires sociaux sur les règles visées aux paragraphes 1^{er} et 2.

Collaboration entre partenaires sociaux

Article 7

1. L'employeur est tenu à associer les travailleurs ou leurs représentants dans l'entreprise ou l'établissement, à l'élaboration et/ou à la mise en œuvre :

- de la politique de protection individuelle de l'entreprise,
- du principe d'utilisation fixé à l'article 3,
- des conditions d'utilisation prévues à l'article 4, paragraphes 3, 4, 5 et 6,
- de la procédure d'appréciation visée à l'article 5,
- du choix des modèles des équipements de protection individuelle,
- des mesures à prendre pour limiter les contraintes que peut comporter pour le travailleur le port de certains équipements de protection individuelle,
- des mesures à mettre en œuvre, pour que les équipements de protection individuelle soient correctement utilisés par les travailleurs, et notamment une information et, si nécessaire, une formation adéquates,
- des mesures à prendre pour éviter les risques qui peuvent éventuellement résulter de l'utilisation de certains équipements de protection individuelle.

2. Les dispositions prévues au paragraphe 1^{er} n'affectent pas la responsabilité de l'employeur.

3. L'autorité compétente pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail prend les mesures nécessaires pour promouvoir la mise en œuvre et l'application dans l'entreprise du paragraphe 1^{er}.

Article 8

1. Les annexes I, II, III et IV seront adaptées en fonction :

- de l'adoption de directives en matière d'harmonisation technique et de normalisation, relatives à la conception et la fabrication d'équipements de protection individuelle,
- du progrès technique, de l'évolution de réglementations ou spécifications internationales ou de connaissances dans le domaine des équipements de protection individuelle.

2. Pour les adaptations visées au paragraphe 1^{er}, la Commission est assistée par un comité selon la procédure prévue à l'article 14 de la directive

Article 9

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le 1^{er} juillet 1990. Ils en informent immédiatement la Commission.

2. Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive. La Commission en informe les autres États membres.

3. Les États membres font rapport à la Commission tous les deux ans sur la mise en œuvre, au niveau des entreprises, des dispositions prises en vertu des paragraphes 1^{er} et 2 en indiquant les points de vue des partenaires sociaux.

Article 10

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

ANNEXE II

Liste non exhaustive d'équipements de protection individuelle visés par la définition à l'article 2

PROTECTEURS DE LA TÊTE

- Casques de protection pour l'industrie (casques pour mines, chantiers de travaux publics, industries diverses).
- Coiffures de protection (bonnets, casquettes, surcoiffures, etc., ... en tissu, en tissu enduit, etc.).
- Coiffures antiscalp (casquettes, bonnets, résilles avec ou sans visières).

PROTECTEURS DE L'OUÏE

- Boules et bouchons d'oreilles.
- Casques (enveloppants).
- Coquilles adaptables aux casques de protection pour l'industrie.
- Serre-tête avec récepteur pour boucle d'induction BF.
- Protecteurs contre le bruit équipés d'appareils d'intercommunication.

PROTECTEURS DES YEUX ET DU VISAGE

- Lunettes à branches.
- Lunettes-masques (lunettes-loup).
- Lunettes de protection contre les rayonnements X, les rayons laser, les rayonnements ultraviolets, infrarouges, visibles.
- Écrans faciaux.
- Masques et casques de soudage à l'arc (masques à main, à serre-tête ou adaptables sur casques de protection).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

- Appareils filtrants antipoussières.
- Appareils filtrants antigaz.
- Appareils filtrants contre les poussières radioactives.
- Appareils isolants [appareils à prise d'air libre, à air comprimé, autonomes à circuit ouvert (air) ou à circuit fermé (oxygène)].
- Appareils respiratoires comportant un masque de soudage amovible.
- Appareils et matériels pour plongeurs.
- Scaphandres pour plongeurs.

PROTECTEURS DES MAINS ET DES BRAS

- Gants contre les agressions physiques (perforations, coupures, vibrations...).
- Gants contre les agressions chimiques.
- Gants pour électriciens.
- Moufles.
- Doigtiers.
- Manchettes.
- Poignets de force.
- Mitaines.
- Maniques.

PROTECTEURS DES PIEDS ET DES JAMBES

- Chaussures basses, brodequins, demi-bottes, bottes de sécurité.
- Chaussures à délaçage ou dégrafage rapide.
- Chaussures avec protection complémentaire du bout de pied.
- Chaussures et surchaussures à semelage antichaleur.
- Chaussures, bottes et surbottes de protection contre la chaleur.
- Chaussures, bottes et surbottes de protection contre le froid.
- Chaussures, bottes et surbottes de protection contre les vibrations.
- Chaussures, bottes et surbottes de protection antistatiques.
- Chaussures, bottes et surbottes de protection isolantes.
- Bottes de protection contre les chaînes de tronçonneuses.
- Sabots.
- Genouillères.
- Protecteurs amovibles du cou-de-pied.
- Semelles amovibles (antichaleur, antiperforation ou antitranspiration).
- Crampons amovibles pour verglas, neige, sols glissants.

PROTECTEURS DE LA PEAU

- Crèmes barrières/Pommades.

PROTECTEURS DU TRONC ET DE L'ABDOMEN

- Gilets, vestes et tabliers de protection contre les agressions mécaniques (perforation, coupures, projection de métaux en fusion...).
- Gilets, vestes et tabliers de protection contre les agressions chimiques.
- Gilets chauffants.
- Tabliers de protection contre les rayons X.
- Ceinture de maintien pour chauffeurs de véhicules lourds.

PROTECTEURS DU CORPS ENTIER**— Équipements de protection contre les chutes**

- Équipements dits « antichutes » (équipements complets comprenant tous les accessoires nécessaires à leur mise en œuvre).
- Équipements à frein « absorbeur d'énergie cinétique » (équipements complets comprenant tous les accessoires nécessaires à leur mise en œuvre).
- Dispositifs de préhension du corps (harnais de sécurité).

— Vêtements de protection

- Vêtements de travail dit « de sécurité » (deux pièces et combinaisons).
- Vêtements de protection contre les agressions mécaniques (perforation, coupures...).
- Vêtements de protection contre les agressions chimiques.
- Vêtements de protection contre les projections de métaux en fusion et le rayonnement infrarouge.
- Vêtements de protection contre la chaleur.
- Vêtements de protection contre le froid.
- Vêtements de protection contre la contamination radioactive.
- Vêtements antipoussières.
- Vêtements antigaz.
- Vêtements et accessoires (brassards, gants...) fluorescents de signalisation, rétroréfléchissants.
- Couvertures de protection.

ANNEXE III

Indications non exhaustives pour l'évaluation d'équipements de protection individuelle

1. Casques de protection pour l'industrie.
2. Protecteurs des yeux et du visage.
3. Protecteurs de l'ouïe.
4. Protecteurs des voies respiratoires.
5. Gants de protection.
6. Chaussures et bottes de sécurité.
7. Vêtements de protection.
8. Gilets de sauvetage pour l'industrie.
9. Protecteurs contre les chutes.

1. CASQUES DE PROTECTION POUR L'INDUSTRIE

Risques	Origines et forme des risques	Facteurs à prendre en compte du point de vue de la sécurité pour le choix et l'utilisation de l'équipement
---------	-------------------------------	--

RISQUES À COUVRIR

Actions mécaniques	<ul style="list-style-type: none"> — Chutes d'objets, chocs — Écrasement latéral — Pointes de pistolets de scellement 	<ul style="list-style-type: none"> — Capacité d'amortissement des chocs — Résistance à la perforation — Rigidité latérale — Résistance aux tirs
Actions électriques	<ul style="list-style-type: none"> — Basse tension électrique 	<ul style="list-style-type: none"> — Isolation électrique
Actions thermiques	<ul style="list-style-type: none"> — Froid ou chaleur — Projection de métal en fusion 	<ul style="list-style-type: none"> — Maintien des fonctions de protection à basses et hautes températures — Résistance aux projections de métaux en fusion
Non-visibilité	<ul style="list-style-type: none"> — Perception insuffisante 	<ul style="list-style-type: none"> — Couleur de signalisation/rétroflexion

RISQUES LIÉS À L'ÉQUIPEMENT

Inconfort et gêne au travail	<ul style="list-style-type: none"> — Confort au porter insuffisant 	<ul style="list-style-type: none"> — Conception ergonomique: <ul style="list-style-type: none"> — poids — hauteur de port — adaptation à la tête — ventilation
Accidents et dangers pour la santé	<ul style="list-style-type: none"> — Mauvaise compatibilité — Manque d'hygiène — Mauvaise stabilité, chute du casque — Contact avec des flammes 	<ul style="list-style-type: none"> — Qualités des matériaux — Facilité d'entretien — Tenue du casque sur la tête — Incombustibilité et résistance à la flamme
Altération de la fonction de protection due au vieillissement	<ul style="list-style-type: none"> — Intempéries, conditions ambiantes, nettoyage, utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> — Résistance de l'équipement aux agressions industrielles — Maintien de la fonction protection pendant toute la durée de vie de l'équipement.

RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT

Efficacité de la protection insuffisante	— Mauvais choix de l'équipement	— Choix de l'équipement en fonction de la nature et de l'importance des risques et des contraintes industrielles: — respect des indications du fabricant (notice d'utilisation) — respect du marquage de l'équipement (ex.: classes de protection, marque correspondant à une utilisation spécifique) — Choix de l'équipement en rapport avec les facteurs individuels de l'utilisateur
	— Mauvaise utilisation de l'équipement	— Utilisation appropriée de l'équipement et connaissance du risque — Respect des indications du fabricant
	— Encrassement, usure ou détérioration de l'équipement	— Maintien en bon état — Contrôles réguliers — Remplacement en temps opportun — Respect des indications du fabricant

2. PROTECTEURS DES YEUX ET DU VISAGE

Risques	Origines et forme des risques	Facteurs à prendre en compte du point de vue de la sécurité pour le choix et l'utilisation de l'équipement
---------	-------------------------------	--

RISQUES À COUVRIR

Actions générales non spécifiques	— Contraintes liées à l'utilisation — Pénétration de corps étrangers de faible énergie	— Oculaire ayant une résistance mécanique suffisante et un mode de rupture en éclats non dangereux — Étanchéité et résistance
Actions mécaniques	— Particules à haute vitesse, éclats, projection — Pointes de pistolets de scellement	— Résistance mécanique
Actions thermiques/mécaniques	— Particules incandescentes animées d'une grande vitesse	— Résistance aux produits incandescents ou en fusion
Action du froid	— Hypothermie des yeux	— Étanchéité au visage
Action chimique	— Irritation par des: — gaz — aérosols — poussières — fumées	— Étanchéité (protection latérale) et résistance chimique
Action des rayonnements	— Sources techniques de rayonnements infrarouge, visibles et ultraviolet, de radiations ionisantes et de rayonnement laser — Rayonnement naturel: lumière du jour	— Caractéristiques filtrantes de l'oculaire — Étanchéité du rayonnement de la monture — Monture opaque au rayonnement

RISQUES LIÉS À L'ÉQUIPEMENT

Inconfort et gêne au travail	— Confort au porter insuffisant: — masse trop importante — transpiration augmentée — maintien déficient, pression de contact trop élevée	— Conception ergonomique: — masse réduite — ventilation suffisante, oculaire antibuée — adaptabilité individuelle à l'utilisateur
Accidents et dangers pour la santé	— Mauvaise compatibilité — Manque d'hygiène	— Qualités des matériaux — Facilité d'entretien
	— Risque de coupure due à la présence d'arêtes coupantes	— Arêtes et rebords arrondis — Utilisation d'oculaires de sécurité

RISQUES LIÉS À L'ÉQUIPEMENT

Accidents et dangers pour la santé	<ul style="list-style-type: none"> — Altération de la vision liée à de mauvaises qualités optiques, telles que distorsion des images, modification des couleurs en particulier des signaux, diffusion — Réduction du champ visuel — Reflets — Changement brutal et important de transparence (clair-foncé) — Oculaire embué 	<ul style="list-style-type: none"> — Veiller à la classe de qualité optique — Utiliser des oculaires résistant à l'abrasion — Oculaires de dimensions suffisantes — Oculaires et monture antireflets — Vitesse de réaction des oculaires (photochromiques) — Équipement antibuée
Altération de la fonction de protection due au vieillissement	<ul style="list-style-type: none"> — Intempéries, conditions ambiantes, nettoyage, utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> — Résistance du protecteur aux agressions industrielles — Maintien de la fonction protection pendant toute la durée d'utilisation

RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT

Efficacité de la protection insuffisante	<ul style="list-style-type: none"> — Mauvais choix de l'équipement 	<ul style="list-style-type: none"> — Choix de l'équipement en fonction de la nature et de l'importance des risques et des contraintes industrielles: <ul style="list-style-type: none"> — Respect des indications du fabricant (notice d'utilisation) — Respect du marquage de l'équipement (ex.: classes de protection, marque correspondant à une utilisation spécifique) — Choix de l'équipement en rapport avec les facteurs individuels de l'utilisateur
	<ul style="list-style-type: none"> — Mauvaise utilisation de l'équipement 	<ul style="list-style-type: none"> — Utilisation appropriée de l'équipement et connaissance du risque — Respect des indications du fabricant
	<ul style="list-style-type: none"> — Encrassement, usure ou détérioration de l'équipement 	<ul style="list-style-type: none"> — Maintien en bon état — Contrôles réguliers — Remplacement en temps opportun — Respect des indications du fabricant

3. PROTECTEURS DE L'OUÏE

Risques	Origines et forme des risques	Facteur à prendre en compte du point de vue de la sécurité pour le choix et l'utilisation de l'équipement
---------	-------------------------------	---

RISQUES À COUVRIR

Action du bruit	<ul style="list-style-type: none"> — Bruit continu — Bruit impulsif 	<ul style="list-style-type: none"> — Atténuation acoustique suffisante pour chaque situation sonore
Actions thermiques	<ul style="list-style-type: none"> — Projections de gouttes de métal, par exemple lors du soudage 	<ul style="list-style-type: none"> — Résistance aux produits fondus où incandescents

RISQUES LIÉS À L'ÉQUIPEMENT

Inconfort et gêne au travail	<ul style="list-style-type: none"> — Confort au porter insuffisant: <ul style="list-style-type: none"> — masse trop élevée — pression trop importante — transpiration augmentée — maintien en position insuffisant 	<ul style="list-style-type: none"> — Conception ergonomique: <ul style="list-style-type: none"> — masse — effort et pression d'application — adaptabilité individuelle
Limitation de la capacité de communication acoustique	<ul style="list-style-type: none"> — Détérioration de l'intelligibilité de la parole, de la reconnaissance des signaux, de la reconnaissance des bruits informatifs liés au travail, de la localisation directionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> — Variation de l'atténuation avec la fréquence, baisse des performances acoustiques — Possibilité de remplacer les coquilles par des bouchons d'oreilles — Choix après épreuve auditive — Utilisation d'un protecteur électroacoustique approprié

RISQUES LIÉS À L'ÉQUIPEMENT

Accidents et dangers pour la santé	<ul style="list-style-type: none"> — Mauvaise compatibilité — Manque d'hygiène — Matériaux inadaptés — Arêtes vives — Pincement de la chevelure — Contact avec des corps incandescents — Contact avec la flamme 	<ul style="list-style-type: none"> — Qualités des matériaux — Facilité d'entretien — Possibilité de remplacement des oreillettes par des coquilles, utilisation de bouchons d'oreilles jetables — Limitation du diamètre des fibres minérales des bouchons d'oreilles — Arêtes et angles arrondis — Élimination des éléments de pincement — Résistance à la combustion et à la fusion — Ininflammabilité, résistance à la flamme
Altération de la fonction de protection due au vieillissement	<ul style="list-style-type: none"> — Intempéries, conditions ambiantes, nettoyage, utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> — Résistance du protecteur aux agressions industrielles — Maintien de la fonction protection pendant toute la durée de vie de l'équipement

RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT

Efficacité de la protection insuffisante	<ul style="list-style-type: none"> — Mauvais choix de l'équipement 	<ul style="list-style-type: none"> — Choix de l'équipement en fonction de la nature de l'importance des risques et des contraintes industrielles: <ul style="list-style-type: none"> — respect des indications du fabricant (notice d'utilisation) — respect du marquage de l'équipement (ex.: classes de protection, marque correspondant à une utilisation spécifique) — Choix de l'équipement en rapport avec les facteurs individuels de l'utilisateur
	<ul style="list-style-type: none"> — Mauvaise utilisation de l'équipement 	<ul style="list-style-type: none"> — Utilisation appropriée de l'équipement et en connaissance du risque — Respect des indications du fabricant
	<ul style="list-style-type: none"> — Encrassement, usure ou détérioration de l'équipement 	<ul style="list-style-type: none"> — Maintien en bon état — Contrôles réguliers — Remplacement en temps opportun — Respect des indications du fabricant

4. PROTECTEURS DES VOIES RESPIRATOIRES

Risques	Origines et forme des risques	Facteurs à prendre en compte du point de vue de la sécurité pour le choix et l'utilisation de l'équipement
---------	-------------------------------	--

RISQUES À COUVRIR

Actions de substances dangereuses contenues dans l'air respirable	<ul style="list-style-type: none"> — Polluants atmosphériques particuliers (poussières, fumées, aérosols) 	<ul style="list-style-type: none"> — Filtres à particules d'efficacité appropriée (classe de filtration) à la concentration, à la toxicité/nocivité pour la santé et au spectre granulométrique des particules — Sont à considérer avec une attention particulière les particules liquides (goutelettes)
	<ul style="list-style-type: none"> — Polluants sous forme de gaz et de vapeurs 	<ul style="list-style-type: none"> — Choix de types de filtres antigaz appropriés et des classes en fonction des concentrations, de la toxicité/nocivité pour la santé, de la durée d'utilisation envisagée et des difficultés du travail
	<ul style="list-style-type: none"> — Polluants sous forme d'aérosols particuliers et gazeux 	<ul style="list-style-type: none"> — Choix des combinaisons appropriées de filtres analogue à celui des filtres particuliers et des filtres antigaz
Manque d'oxygène dans l'air respirable	<ul style="list-style-type: none"> — Rétention d'oxygène — Refoulement de l'oxygène 	<ul style="list-style-type: none"> — Garantie d'alimentation en oxygène à travers l'équipement — Respect de la capacité en oxygène de l'équipement en rapport avec le temps d'intervention

RISQUES LIÉS À L'ÉQUIPEMENT

Inconfort et gêne au travail	<ul style="list-style-type: none"> — Confort au porter insuffisant: <ul style="list-style-type: none"> — taille — masse — alimentations — résistance respiratoire — microclimat sous le masque — utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> — Conception ergonomique: <ul style="list-style-type: none"> — adaptabilité — masse faible, bonne répartition des masses — aucune gêne des mouvements de la tête — résistance respiratoire et surpression dans la zone respiratoire — appareil avec soupapes, ventilation assistée — manipulation/utilisation simples
Accidents et dangers pour la santé	<ul style="list-style-type: none"> — Mauvaise compatibilité — Manque d'hygiène — Non-étanchéité (fuite) — Enrichissement en CO₂ de l'air inspiré — Contact avec des flammes, des étincelles ou des projections des métaux en fusion — Réduction du champ visuel — Contamination 	<ul style="list-style-type: none"> — Qualités des matériaux — Facilité d'entretien et de désinfection — Appui étanche de la pièce faciale sur le visage du porteur; étanchéité de l'équipement — Équipement muni de soupapes respiratoires, selon le cas, à ventilation assistée ou à absorbeurs de CO₂ — Utilisation de matériaux ininflammables — Étendue suffisante du champ visuel — Résistance, aptitude à la décontamination
Altération de la fonction de protection due au vieillissement	<ul style="list-style-type: none"> — Intempéries, conditions ambiantes, nettoyage, utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> — Résistance de l'équipement aux agressions industrielles — Maintien de la fonction protection pendant toute la durée de vie de l'équipement

RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT

Efficacité de la protection insuffisante	— Mauvais choix de l'équipement	<ul style="list-style-type: none"> — Choix de l'équipement en fonction de la nature et de l'importance des risques et des contraintes industrielles: <ul style="list-style-type: none"> — respect des indications du fabricant (notice d'utilisation) — respect du marquage de l'équipement (ex.: classes de protection, marque correspondant à une utilisation spécifique) — respect des limites d'emploi et des durées d'utilisation; en cas de trop fortes concentrations ou de manque d'oxygène, des appareils isolants sont à utiliser au lieu d'appareils filtrants — Choix de l'équipement en rapport avec les facteurs individuels de l'utilisateur et de la possibilité d'adaptation
	— Mauvaise utilisation de l'équipement	<ul style="list-style-type: none"> — Utilisation appropriée de l'équipement et en connaissance du risque — Respect des règles d'emploi des informations et instructions du fabricant, des organismes sécurité et des laboratoires d'essais
	— Encrassement, usure ou détérioration de l'équipement	<ul style="list-style-type: none"> — Maintien en bon état — Contrôles réguliers — Respect des durées d'utilisation — Remplacement en temps opportun — Respect des instructions du fabricant

5. GANTS DE PROTECTION

Risques	Origines et formes des risques	Facteurs à prendre en compte du point de vue de la sécurité pour le choix et l'utilisation de l'équipement
RISQUES À COUVRIR		
Actions générales	<ul style="list-style-type: none"> — Par contact — Sollicitations liées à l'utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> — Enveloppement de la main — Résistance à la déchirure, allongement, résistance à l'abrasion
Actions mécaniques	<ul style="list-style-type: none"> — Par abrasifs de décapage, objets coupants ou pointus — Chocs 	<ul style="list-style-type: none"> — Résistance à la pénétration, à la piqûre et à la coupure — Rembourrage
Actions thermiques	<ul style="list-style-type: none"> — Produits brûlants ou froids, température ambiante — Contact avec des flammes — Actions lors de travaux de soudage 	<ul style="list-style-type: none"> — Isolation contre le froid ou la chaleur — Ininflammabilité, résistance à la flamme — Protection et résistance au rayonnement et aux projections de métaux en fusion
Actions électriques	<ul style="list-style-type: none"> — Tension électrique 	<ul style="list-style-type: none"> — Isolation électrique
Actions chimiques	<ul style="list-style-type: none"> — Dommages dus à des actions chimiques 	<ul style="list-style-type: none"> — Étanchéité, résistance
Actions des vibrations	<ul style="list-style-type: none"> — Vibrations mécaniques 	<ul style="list-style-type: none"> — Atténuation des vibrations
Contamination	<ul style="list-style-type: none"> — Contact avec des produits radioactifs 	<ul style="list-style-type: none"> — Étanchéité, aptitude à la décontamination, résistance

RISQUES LIÉS À L'ÉQUIPEMENT

Inconfort et gêne au travail	<ul style="list-style-type: none"> — Confort au porter insuffisant 	<ul style="list-style-type: none"> — Conception ergonomique: <ul style="list-style-type: none"> — masse, progression des tailles, masse surfacique, confort, perméabilité à la vapeur d'eau
Accidents et dangers pour la santé	<ul style="list-style-type: none"> — Mauvaise compatibilité — Manque d'hygiène — Happement 	<ul style="list-style-type: none"> — Qualités des matériaux — Facilité d'entretien — Forme ajustée, façonnage
Altération de la fonction de protection due au vieillissement	<ul style="list-style-type: none"> — Intempéries, conditions ambiantes, nettoyage, utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> — Résistance du protecteur aux agressions industrielles — Maintien de la fonction protection pendant toute la durée de vie de l'équipement — Conservation des dimensions

RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT

Efficacité de la protection insuffisante	<ul style="list-style-type: none"> — Mauvais choix de l'équipement 	<ul style="list-style-type: none"> — Choix de l'équipement en fonction de la nature de l'importance des risques et des contraintes industrielles: <ul style="list-style-type: none"> — respect des indications du fabricant (notice d'utilisation) — respect du marquage de l'équipement (ex.: classes de protection, marque correspondant à une utilisation spécifique) — Choix de l'équipement en rapport avec les facteurs individuels de l'utilisateur
	<ul style="list-style-type: none"> — Mauvaise utilisation de l'équipement 	<ul style="list-style-type: none"> — Utilisation appropriée de l'équipement et en connaissance du risque — Respect des indications du fabricant
	<ul style="list-style-type: none"> — Encrassement, usure ou détérioration de l'équipement 	<ul style="list-style-type: none"> — Maintien en bon état — Contrôles réguliers — Remplacement en temps opportun — Respect des indications du fabricant

6. CHAUSSURES ET BOTTES DE SÉCURITÉ

Risques	Origines et forme de risques	Facteurs à prendre en compte du point de vue de la sécurité pour le choix et l'utilisation de l'équipement
RISQUES À COUVRIR		
Actions mécaniques	<ul style="list-style-type: none"> — Chutes d'objets ou écrasement de l'avant du pied — Chute et impact sur le talon du pied — Chute par glissade — Marche sur objets pointus et coupants — Action sur <ul style="list-style-type: none"> — les malléoles — le métatarse — la jambe 	<ul style="list-style-type: none"> — Résistance du bout de l'article chaussant — Capacité d'absorption d'énergie du talon de l'article chaussant — Renforcement du contrefort — Résistance au glissement du semelage — Qualités de la semelle antiperforation — Existence d'une protection efficace <ul style="list-style-type: none"> — des malléoles — du métatarse — de la jambe
Actions électriques	<ul style="list-style-type: none"> — Basse et moyenne tension — Haute tension 	<ul style="list-style-type: none"> — Isolement électrique — Conductibilité électrique
Actions thermiques	<ul style="list-style-type: none"> — Froid ou chaleur — Projections de métaux en fusion 	<ul style="list-style-type: none"> — Isolement thermique — Résistance et étanchéité
Actions chimiques	<ul style="list-style-type: none"> — Poussières ou liquides agressifs 	<ul style="list-style-type: none"> — Résistance et étanchéité

RISQUES LIÉS À L'ÉQUIPEMENT

Inconfort et gêne au travail	<ul style="list-style-type: none"> — Confort au porter insuffisant: <ul style="list-style-type: none"> — mauvaise adaptation de la chaussure au pied — mauvaise évacuation de la transpiration — fatigue liée à l'utilisation de l'équipement — pénétration d'humidité 	<ul style="list-style-type: none"> — Conception ergonomique: <ul style="list-style-type: none"> — forme, rembourrage, pointure de la chaussure — perméabilité à la vapeur d'eau et capacité d'absorption d'eau — flexibilité, masse — étanchéité
Accidents et dangers pour la santé	<ul style="list-style-type: none"> — Mauvaise compatibilité — Manque d'hygiène — Risque de luxations et d'entorses dû au mauvais maintien du pied 	<ul style="list-style-type: none"> — Qualités des matériaux — Facilité d'entretien — Rigidité transversale de la chaussure et de la cambrure chaussant
Altération de la fonction de protection due au vieillissement	<ul style="list-style-type: none"> — Intempéries, conditions ambiantes, nettoyage, utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> — Résistance à la corrosion, à l'abrasion, à la fatigue de la semelle — Résistance aux agressions industrielles de l'équipement — Maintien de la fonction protection pendant toute la durée d'utilisation
Charge électrostatique du porteur	<ul style="list-style-type: none"> — Décharge électrostatique 	<ul style="list-style-type: none"> — Conductibilité électrique

RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT

Efficacité de la protection insuffisante	<ul style="list-style-type: none"> — Mauvais choix de l'équipement 	<ul style="list-style-type: none"> — Choix de l'équipement en fonction de la nature et de l'importance des risques et des contraintes industrielles: <ul style="list-style-type: none"> — respect des indications du fabricant (notice d'utilisation) — respect du marquage de l'équipement (ex.: classes de protection, marque correspondant à une utilisation spécifique) — Choix de l'équipement en rapport avec les facteurs individuels de l'utilisateur
--	---	--

RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT

Efficacité de la protection insuffisante	— Mauvaise utilisation de l'équipement	— Utilisation appropriée de l'équipement et en connaissance du risque — Respect des indications du fabricant
	— Encrassement, usure ou détérioration de l'équipement	— Maintien en bon état — Contrôles réguliers — Remplacement en temps opportun — Respect des indications du fabricant

7. VÊTEMENTS DE PROTECTION

Risques	Origines et forme des risques	Facteurs à prendre en compte du point de vue de la sécurité pour le choix et l'utilisation de l'équipement
---------	-------------------------------	--

RISQUES À COUVRIR

Actions générales	— Par contact — Sollicitations liées à l'utilisation	— Couverture du tronc — Résistance au déchirement, allongement, tenue à la déchirure amorcée
Actions mécaniques	— Par abrasifs de décapage, objets pointus et coupants	— Résistance à la pénétration
Actions thermiques	— Produits brûlants ou froids, température ambiante — Contact avec des flammes — Par travaux de soudage	— Isolation contre le froid ou la chaleur, maintien de la fonction de protection — Incombustibilité, résistance à la flamme — Protection et résistance au rayonnement et aux projections de métaux en fusion
Action de l'électricité	— Tension électrique	— Isolation électrique
Actions chimiques	— Dommages dus à des actions chimiques	— Étanchéité et résistance aux agressions chimiques
Action de l'humidité	— Pénétration d'eau	— Perméabilité à l'eau
Non visibilité	— Perception insuffisante	— Couleur vive, rétro réflexion
Contamination	— Contact avec des produits radioactifs	— Étanchéité, aptitude à la décontamination, résistance

RISQUES LIÉS À L'ÉQUIPEMENT

Inconfort et gêne au travail	— Confort au porter insuffisant	— Conception ergonomique: — dimensions, progression des tailles, masse surfacique, confort, perméabilité à la vapeur d'eau
Accidents et dangers pour la santé	— Mauvaise compatibilité — Manque d'hygiène — Happement	— Qualités des matériaux — Facilité d'entretien — Forme ajustée, façonnage
Altération de la fonction de protection due au vieillissement	— Intempéries, conditions ambiantes, nettoyage, utilisation	— Résistance du protecteur aux agressions industrielles — Maintien de la fonction protection pendant toute la durée d'utilisation — Conservation des dimensions

RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT

Efficacité de la protection insuffisante	— Mauvais choix de l'équipement	— Choix de l'équipement en fonction de la nature et de l'importance des risques et des contraintes industrielles: — respect des indications du fabricant (notice d'utilisation) — respect du marquage de l'équipement (ex.: classes de protection, marque correspondant à une utilisation spécifique) — Choix de l'équipement en rapport avec les facteurs individuels de l'utilisateur
	— Mauvaise utilisation de l'équipement	— Utilisation appropriée de l'équipement et en connaissance du risque — Respect des indications du fabricant
	— Encrassement, usure ou détérioration de l'équipement	— Maintien en bon état — Contrôles réguliers — Remplacement en temps opportun — Respect des indications du fabricant

8. GILETS DE SAUVETAGE POUR L'INDUSTRIE

Risques	Origines et forme des risques	Facteurs à prendre en compte du point de vue de la sécurité pour le choix et l'utilisation de l'équipement
RISQUES À COUVRIR		
Noyade	— Chute à l'eau d'une personne en vêtements de travail, éventuellement sans connaissance ou privée de ses moyens physiques	— Flottabilité suffisante — Capacité de retournement en position stable, même en cas d'inconscience du porteur — Temps de gonflage — Déclenchement du dispositif de gonflage automatique — Franc bord (maintien de la bouche et du nez hors de l'eau)

RISQUES LIÉS À L'ÉQUIPEMENT

Inconfort et gêne au travail	— Gêne due à des dimensions ou une forme inappropriées	— Conception ergonomique ne restreignant pas la vision, la respiration et les mouvements du porteur — Disposition correcte des organes de manœuvre
Accidents et dangers pour la santé	— Arrachement du gilet lors d'une chute dans l'eau — Endommagement de la veste au cours de l'utilisation — Altération de la fonction du système de gonflage — Emploi non conforme	— Conception du gilet (maintien en position) — Résistance aux agressions mécaniques (choc, écrasement, perforation, surpression) — Maintien de la fonction sécurité dans toutes les conditions d'emploi — Caractéristiques du gaz de remplissage (masse de la charge de gaz, innocuité) — Efficacité du dispositif de gonflage automatique (également après un temps de stockage important) — Possibilité de déclenchement manuel — Existence d'un dispositif buccal de gonflage accessible par le porteur même lorsqu'il porte le gilet — Consignes d'emploi sommaires portées de façon indélébile sur le gilet
Altération de la fonction de protection due au vieillissement	— Intempéries, conditions ambiantes, nettoyage, utilisation	— Résistance aux agressions chimiques, biologiques et physiques: eau de mer, détergents, hydrocarbures, microorganismes (bactéries, moisissures) — Résistance aux agressions climatiques: contraintes thermiques, humidité, pluie, projections d'eau, rayonnement solaire — Résistance des matériaux constitutifs et des enveloppes de protection: déchirure, abrasion, inflammabilité, projection de métaux en fusion (soudage)

RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT

Efficacité de la protection insuffisante	— Mauvais choix de l'équipement	— Choix de l'équipement en fonction de la nature et de l'importance des risques et des contraintes industrielles : — respect des indications du fabricant (notice d'utilisation) — respect du marquage de l'équipement (ex.: classes de protection, marque correspondant à une utilisation spécifique) — Choix de l'équipement en rapport avec les facteurs individuels de l'utilisateur
	— Mauvaise utilisation de l'équipement	— Utilisation appropriée de l'équipement et en connaissance du risque — Respect des indications du fabricant — Respect des consignes d'emploi sommaires
	— Encrassement, usure ou détérioration de l'équipement	— Maintien en bon état — Contrôles réguliers — Remplacement en temps opportun — Respect des indications du fabricant

9. PROTECTEURS CONTRE LES CHUTES

Risques	Origines et forme de risques	Facteurs à prendre en compte du point de vue de la sécurité pour le choix et l'utilisation de l'équipement
---------	------------------------------	--

RISQUES À COUVRIR

Impact	— Chute de hauteur — Perte de l'équilibre	— Résistance et aptitude de l'équipement et du point d'accrochage (ancrage)
--------	--	---

RISQUES LIÉS À L'ÉQUIPEMENT

Inconfort et gêne au travail sante	— Conception ergonomique insuffisante	— Conception ergonomique : — mode de construction — masse — flexibilité — facilité d'endossement — dispositif de préhension avec réglage automatique en longueur
	— Limitation de la liberté de mouvement	
Accidents et dangers pour la santé	— Contrainte dynamique exercée sur l'équipement et l'utilisateur durant le freinage de la chute	— Aptitude de l'équipement : — répartition des efforts de freinage sur des parties du corps possédant une certaine capacité d'absorption — réduction de la force de freinage — distance de freinage — position de la boucle de fixation
	— Pendulage et choc latéral	— Point d'accrochage au-dessus de la tête, accrochage en d'autres points (ancrage)
	— Charge statique en suspension exercée par les sangles	— Conception de l'équipement (répartition des efforts)
	— Trébuchement sur le dispositif de liaison	— Dispositif de liaison court par exemple, réducteur longue, stop-chute
Altération de la fonction de protection due au vieillissement	— Altération de la résistance mécanique liée aux intempéries, aux conditions d'ambiance, au nettoyage et à l'utilisation	— Résistance à la corrosion — Résistance de l'équipement aux agressions industrielles — Maintien de la fonction de protection pendant toute la durée d'utilisation

RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT

Efficacité de la protection insuffisante	— Mauvais choix de l'équipement	— Choix de l'équipement en fonction de la nature de l'importance des risques et des contraintes industrielles: — respect des indications du fabricant (notice d'utilisation) — respect du marquage de l'équipement (ex.: classes de protection, marque correspondant à une utilisation spécifique) — Choix de l'équipement en rapport avec les facteurs individuels de l'utilisateur
	— Mauvaise utilisation de l'équipement	— Utilisation appropriée de l'équipement — connaissance du risque — Respect des indications du fabricant
	— Encrassement, usure ou détérioration de l'équipement	— Maintien en bon état — Contrôles réguliers — Remplacement en temps opportun — Respect des indications du fabricant

ANNEXE IV

Liste indicative et non exhaustive d'activités et secteurs d'activités visés au paragraphe 1^{er} de l'article 6

1. PROTECTION DE LA TÊTE (PROTECTION DU CRÂNE)

Casques protecteurs

- Travaux de construction, notamment activités sur, sous ou à proximité d'échafaudages et de postes de travail situés en hauteur, travaux de coffrage et de décoffrage, de montage et de pose, de mise en place d'échafaudages et de démolition.
- Travaux sur des ponts métalliques, des bâtiments métalliques de grande hauteur, des poteaux, des tours, des ouvrages hydrauliques en acier, dans des installations de hauts fourneaux, des aciéries, des laminoirs, des grands conteneurs, des canalisations de grand diamètre, des installations de chaudières et des centrales électriques.
- Travaux en fosses, tranchées, puits et galeries.
- Terrassements et travaux au rocher.
- Travaux dans des exploitations de fond, dans des carrières, des exploitations au jour et de déplacement de terrils.
- Manipulation de pistolets de scellement.
- Travaux aux explosifs.
- Activités dans des ascenseurs, sur des engins de levage, des grues et des moyens de transport.
- Activités dans des installations de hauts fourneaux, des installations de réduction directe, des aciéries, des laminoirs, des usines métallurgiques, des martelleries, des ateliers d'estampage et des fonderies.
- Travaux dans des fours industriels, des conteneurs, des appareils, des silos, des trémies et des canalisations.
- Travaux dans la construction navale.
- Manœuvres de trains.
- Travaux dans les abattoirs.

2. PROTECTION DU PIED

Chaussures de protection avec semelle antiperforation

- Travaux de gros œuvre, de génie civil et de construction routière.
- Travaux sur des échafaudages.
- Travaux de démolition de gros œuvre.
- Travaux de construction en béton et en éléments préfabriqués comprenant le coffrage et le décoffrage.
- Activités sur des chantiers et des aires de stockage.

Chaussures de protection sans semelle antiperforation

- Travaux sur des ponts métalliques, des bâtiments métalliques de grande hauteur, des poteaux, des tours, dans des ascenseurs, des constructions hydrauliques en acier, des installations de hauts fourneaux, des aciéries, des laminoirs, des grands conteneurs, des canalisations de grand diamètre, sur des grues, des installations de chaudières et de centrales électriques.
- Travaux de construction de fours, montage, d'installations de chauffage, de ventilation et de structures métalliques.
- Travaux de transformation et d'entretien.
- Travaux dans des installations de hauts fourneaux, de réduction directe, des aciéries, des laminoirs, des usines métallurgiques, des martelleries, des ateliers d'estampage, des presses à chaud et des tréfileries.
- Travaux dans des carrières, des exploitations au jour et de déplacement de terrils.
- Travaux et transformation de pierres.
- Fabrication, manipulation et traitement de verre plat et de verre creux.
- Manipulation de moules dans l'industrie céramique.
- Travaux de revêtement à proximité du four dans l'industrie céramique.
- Moulages dans l'industrie céramique lourde et l'industrie des matériaux de construction.
- Transports et stockages.
- Manipulations de blocs de viande congelée et de fûts métalliques de conserves.
- Travaux de construction navale.
- Manœuvres de trains.
- Artisans travaillant en entreprise.

Chaussures de sécurité avec talon ou semelle compensée et semelle antiperforation

- Travaux de toiture.

Chaussures de sécurité avec semelle à isolation thermique

- Activités sur et avec des masses brûlantes ou très froides.

Chaussures de sécurité faciles à enlever

- En cas de risque de pénétration de masses en fusion.

3. PROTECTION OCCULAIRE OU FACIALE

Lunettes de protection, panneaux ou écrans faciaux

- Travaux de soudage, de ponçage et de coupage.
- Travaux de percement et de burinage.
- Taille et traitement de pierres.
- Manipulation de pistolets de scellement.
- Utilisation de machines travaillant par enlèvement de copeaux lors de la transformation de matériaux produisant des copeaux courts.
- Travaux d'estampage.
- Enlèvement et fragmentation de tessons.
- Travail au jet projetant des abrasifs granuleux.
- Manipulation de produits acides et alcalins, désinfectants et de détergents corrosifs.
- Manipulation de dispositifs à jet de liquide.
- Manipulation de masses en fusion et séjour à proximité de celles-ci.
- Activités en milieu de chaleur rayonnante.
- Travaux au laser.

4. PROTECTION RESPIRATOIRE

Appareils de protection respiratoire

- Travaux dans des conteneurs, des pièces exigües et des fours industriels chauffés au gaz, dans la mesure où il peut y avoir des risques d'intoxication au gaz ou d'insuffisance d'oxygène.
- Travaux au gueulard de hauts fourneaux.
- Travaux à proximité de convertisseurs et de conduites de gaz de hauts fourneaux.
- Travaux à proximité de la coulée en poche lorsque des fumées de métaux lourds peuvent se dégager.
- Travaux au garnissage de fours et de poches, lorsque de la poussière peut se dégager.
- Peinture au pistolet sans aération suffisante.
- Travaux dans des puits, des canaux et d'autres ouvrages souterrains du réseau d'égouts.
- Travaux dans des installations frigorifiques où existe un risque de fuite du fluide frigorigène.

5. PRÉSERVATION DE L'OUÏE

Protecteurs de l'ouïe

- Utilisation de presses à métaux.
- Travaux impliquant l'usage d'engins à air comprimé.
- Activité du personnel au sol dans les aéroports.
- Travaux de battage.

6. PROTECTION DU TRONC, DES BRAS ET DES MAINS

Équipement de protection

- Manipulation de produits acides et alcalins, de désinfectants et de détergents corrosifs.
- Manipulation de masses brûlantes ou présence à proximité de celles-ci et en ambiance chaude.
- Manipulation de verre plat.
- Travaux de sablage.
- Travaux en chambres frigorifiques.

Vêtements de protection difficilement inflammables

- Travaux de soudage dans des locaux exigus.

Tabliers antiperforation

- Travaux de désossement et de découpage.
- Manipulations du couteau à main, lorsque le couteau est dirigé vers le corps.

Tabliers de cuirs

- Travaux de soudage.
- Travaux de forgeage.
- Travaux de moulage.

Manche protégeant l'avant-bras

- Travaux de désossement et de découpage.

Gants

- Travaux de soudage.
- Manipulation d'objets à arêtes vives, mais non lors d'utilisation de machines, alors que le gant risque d'y être pris.
- Manipulation à l'air libre de produits acides et alcalins.

Gants en métal tressé

- Travaux de désossement et de découpage.
- Utilisation régulière de couteaux à main dans la production et les abattoirs.
- Remplacement de couteaux dans les machines de coupe.

7. VÊTEMENTS DE PROTECTION CONTRE LES INTEMPÉRIES

- Travaux de construction à l'air libre par temps de pluie ou temps froid.

8. VÊTEMENTS DE SÉCURITÉ

- Travaux exigeant que les personnes soient aperçues à temps.

9. PROTECTION ANTICHUTE (HARNAIS DE SÉCURITÉ)

- Travaux sur échafaudages.
- Montage de pièces préfabriquées.
- Travaux sur des poteaux.

10. PROTECTION PAR ENCORDEMENT

- Travaux dans des cabines de grutier situées en hauteur.
- Travaux dans des cabines de conducteur de trans-stockeurs.
- Travaux à des emplacements de tours de forage situés en hauteur.
- Travaux dans des puits et des canalisations.

11. MOYENS DE PROTECTION DE LA PEAU

- Manipulation d'enduits.
 - Travaux de tannage.
-